

L'honorable chef de l'opposition a touché à un autre sujet, mais il l'a si légèrement effleuré qu'il n'a pas éveillé l'attention autant qu'il aurait dû le faire. Je parle du status du Canada depuis la conférence de 1926. Je signalerai aux honorables sénateurs un article qui a paru dans *"The nineteenth Century and After"*. L'auteur, sir John Marriot, membre de la Chambre des communes d'Angleterre, dit qu'un seul dominion, l'Union du Sud-Africain, a approuvé par un vote le rapport de cette conférence. Vrai ou faux, c'est ce qu'il déclare. Tout ce que je dis ici, je l'ai emprunté à cet article; je ne saurais m'en porter garant. Je révélerai peut-être plus tard pourquoi ce dominion s'est empressé d'approuver ce rapport.

Le changement de status n'a pas été notifié aux gouvernements étrangers; aussi, jusqu'à ce qu'il soit notifié, ces gouvernements seraient parfaitement excusables, dans le cas d'une grande crise entraînant la guerre, d'envoyer ici des belligérants se livrer à tous les actes d'hostilité que bon leur semblerait. La Société des nations elle-même n'a pas été avertie—et c'est regrettable, car cela lui eût donné quelque chose à faire—et l'on n'a jamais soufflé mot de l'affaire à la Chambre des Communes d'Angleterre.

Or, si ce que le général Hertzog prétend est vrai—que la Grande-Bretagne a, dans cette circonstance-là, en 1926, accordé la souveraineté absolue au Sud-Africain et renoncé à tous les droits qu'elle avait toujours eus ou pouvait avoir eus sur ce territoire—ce sont les termes employés par sir John Marriot dans son article du mois de janvier—si tout cela s'est fait et que le Sud-Africain soit un état souverain et qu'il puisse, à ce titre, déclarer lui-même la guerre, suffit-il au parlement d'Angleterre et aux parlements des dominions d'un simple acquiescement, en l'absence de toute loi ou de toute notification aux puissances étrangères?

Toute décision prise à la conférence de 1926 peut valoir dans les limites de l'empire, tout comme nous pourrions dans cette enceinte, si nous étions tous du même avis, convenir de n'importe quoi; mais que dire des belligérants? Ceux-ci sont libres d'attaquer ceux qu'ils veulent et de choisir l'endroit. Dans le cas où une crise importante surgirait, les belligérants pourraient se rendre au Cap et dire, quoi qu'en pense M. Hertzog: "L'Angleterre a déclaré la guerre; nous sommes aux prises avec elle et nous bombarderons le Cap, si vous ne nous livrez pas les clefs de la ville et tout ce qui s'y trouve." Et que pourrait faire M. Hertzog?

Il y a eu aussi le traité de Lausanne. Les dominions en ont été exclus; on ne les a pas

invités. Je lisais dernièrement qu'à l'occasion du grand traité de Versailles, on les avait conviés deux fois—d'abord, comme membres de l'empire britannique; puis, à titre d'entités distinctes. Et, naturellement, les dominions ont été bien aises de signer. En effet, c'était un événement historique et il leur était agréable d'inscrire leurs noms sur ce document merveilleux, et ils ne demandaient pas mieux que de faire plaisir aux puissances. Mais, sir John Marriot dit qu'à l'arrivée du traité de Lausanne, notre premier ministre a fait une déclaration très adroite. Nous n'accepterions aucune des obligations, disait-il, et ce n'était que par la volonté de la Chambre des communes que nous prendrions avantage de ce traité; que nous ne nous mêlerions pas, si ce n'est de notre plein gré. (Mais, que diraient les belligérants qui ont signé le traité? Sommes-nous encore en guerre avec les Turcs, oui ou non? Voilà la grande question. Ces pauvres Turcs ont pris part au traité et le Gouvernement devrait avoir pitié d'eux et leur dire: "Allons! n'approchez pas du Canada, car nous sommes encore en guerre avec la Turquie, bien que vous ne le sachiez pas.")

Puis il y a eu le pacte de Locarno dans lequel aucun cas n'a été fait des dominions. On semble ne tenir compte de ceux-ci que lorsqu'on a besoin d'eux ou qu'on les invite spécialement. Lors de la négociation du traité de Versailles, m'a-t-on dit, tout ce que leurs représentants ont pu apprendre de ce qui se passait, a été ce que leur ont dit les pages ou autres personnes qui sortaient du lieu où les grandes puissances délibéraient. En leur graissant la patte, ils apprenaient peut-être que les puissances se chamaillaient ou étaient d'accord; cependant, ils n'ont pas connu grand-chose des délibérations avant la fin de la réunion.

Quant au pacte de Locarno, si le ministre du Sud-Africain dit vrai, nous n'avons pas eu part à ce qui s'est fait. Il a été convenu, je crois, de garantir l'intégrité des frontières entre la France et l'Allemagne et entre l'Allemagne et la Belgique. Et, remarquez bien, l'Angleterre devait envoyer toutes les forces de sa puissante marine pour faire observer ce pacte. Qu'il survienne une grande crise ou qu'une autre guerre éclate devrions-nous être liés par le traité de Locarno? C'est ce que je demande au Sénat. Dieu me préserve de tenter de répondre à l'une de ces questions; pourtant, vous voyez la situation véritable où nous nous trouvons.

Le Roi, l'Empereur, reçoit beaucoup d'avis différents. Je suis bien aise qu'il ait plu à la divine Providence de lui conserver la vie; mais, c'est assez pour rendre malade que d'avoir à prêter l'oreille à tant d'avis contradic-